



Direction Générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire Chézine

Décision n°2025 - 1104

Objet : INDRE- Rue Joseph Tahet – Déclassement de la parcelle non bâtie cadastrée AL 2499

Réf. : 3.5.1/3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.5) portant de délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision de désaffectation de tout bien immobilier, au sens des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code générale de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que la parcelle non bâtie cadastrée AL 2499 située rue Joseph Tahet à Indre, d'une superficie de 11 m², constitue un délaissé de voirie non affecté à l'usage direct du public,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déclassement de la parcelle AL 2499 pour l'intégrer à la propriété cadastrée AL 851 et 895,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

Décide

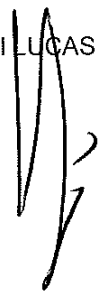
Article 1. INDRE – Rue Joseph Tahet – Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée AL 2499 d'une superficie de 11 m².

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **12 NOV. 2025**

Pour la Présidente
Le Vice-Président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

13 NOV. 2025